



Service régional et départemental
de la communication interministérielle

Rouen, le 18 novembre 2016

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Influenza aviaire : relèvement du niveau de risque

Suite à la découverte de plusieurs cas d'influenza aviaire (H5N8) dans l'avifaune sauvage et sur des volailles d'élevage commerciaux en Suisse et dans d'autres pays de l'Union européenne (Allemagne, Hongrie, Croatie, Danemark, Pologne, Pays-Bas), le ministère de l'Agriculture a décidé de relever le **niveau de risque** de transmission de cette maladie des oiseaux sauvages aux oiseaux domestiques et de le qualifier désormais de **modéré en France et d'élevé sur toutes les communes des zones à risque particulier** (arrêté ministériel du 16 novembre 2016 oublié au Journal officiel du 17 novembre 2016).

Quelles sont les conséquences de cette élévation du niveau de risque ? Pour toutes les communes de la Seine-Maritime (risque modéré) :

- renforcement des mesures de biosécurité (exemple : éviter les contacts entre les oiseaux domestiques et la faune sauvage),
- surveillance quotidienne par les éleveurs de l'apparition des signes cliniques de la maladie chez leurs volailles ou oiseaux,
- surveillance de la mortalité des oiseaux sauvages,
- interdiction du transport et de l'utilisation d'appelants pour la chasse aux gibiers d'eau,
- interdiction des lâchers de pigeons.

Pour les 46 communes « à risque particulier » de la Seine-Maritime (risque élevé)* : En plus des mesures précédentes :

- interdiction de rassemblements d'oiseaux,
- confinement ou pose de filets permettant d'empêcher tout contact avec la faune sauvage, des oiseaux d'élevage ou de basses-cours (même chez les particuliers),
- interdiction de lâchers de gibiers à plume.

Aucun cas d'influenza aviaire n'a été détecté dans les élevages français ni sur les oiseaux de la faune sauvage à ce jour, il s'agit de mesures de prévention.

Aucun cas humain mettant en cause ce virus H5N8 n'a été décrit ni en France, ni dans le monde, mais sa contagiosité chez les oiseaux impose des mesures strictes de prévention et de lutte afin de limiter les effets économiques.

*Liste jointe.

SRDCI

tél. 02 32 76 50 14

7, place de la Madeleine – 76036 ROUEN Cedex

www.seine-maritime.gouv.fr et www.normandie.gouv.fr , Twitter : @prefet76

courriel : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr